

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2017
N°22/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE TROIS AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : KOENIG S à MANTONNIER D., MILET F. à MENDEZ M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Danielle MANTONNIER est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES – ENCAISSEMENT D'UN DON

Monsieur Michel Mendez, Adjoint délégué aux finances, informe le Conseil d'un don de 4 000 € fait à la commune par la société de production du film « Le Grand Bain », CHI-FOU-MI PRODUCTIONS SAS en remerciement de l'accueil qui lui a été réservé à l'occasion du tournage effectué au mois de février dernier.

Il propose de l'encaisser sur le budget communal.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCEPTE le don de 4000 € fait à la commune par la société de production du film « Le Grand Bain », CHI-FOU-MI PRODUCTIONS SAS ;

DECIDE d'imputer la somme à l'article 7713 « libéralités reçues » du budget de fonctionnement 2017.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 4 avril 2017.**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.




Le Maire,


